

Services techniques

Téléphone : 04.90.80.79.96

Fax : 04-90-80-79-92

Mail : cimetierestravaux@mairie-avignon.com

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Je soussigné(e) Mr Mme

demeurant

CP Ville

Téléphone mail

Agissant en qualité de concessionnaire (1) ayant-droit (2)

demande l'autorisation à Madame le Maire d'Avignon

de procéder à des travaux (Pour les particuliers, l'accès en véhicule est autorisé les samedis et lundis sauf jours fériés).

de faire procéder à des travaux par l'entreprise

Adresse

CP Ville

Tél Mail

Avant le commencement des travaux, un RDV sur la concession aura lieu avec l'entreprise afin de définir les différentes modalités d'intervention. Un état des lieux sera dressé avant et après les travaux

La demande devra être transmise au service des cimetières par courrier, mail, fax, dépôt 48 H au minimum

TRAVAUX	DATES	Demande le	
		Début travaux	
		Prévision Fin travaux	
<i>détailler</i>		<i>observation / problème rencontrés</i>	
IMPORTANT : Fournir un plan avec les côtes pour toute construction			

CONCESSION	N°	CIMETIÈRE		
		<input type="checkbox"/> SAINT VÉRAN	<input type="checkbox"/> MONTFAVET	<input type="checkbox"/> LA BARTHELASSE
<small>préciser la durée</small>				
TITULAIRE INITIAL(E)	CARRÉ	RANGÉE	<input type="checkbox"/> TOMBE <input type="checkbox"/> CASE	

Je m'engage pour l'exécution de ces travaux à me conformer au règlement intérieur des cimetières et à garantir la ville d'Avignon contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion desdits travaux dont j'assume la pleine et entière responsabilité.

Signature du demandeur,

Signature de l'entrepreneur,

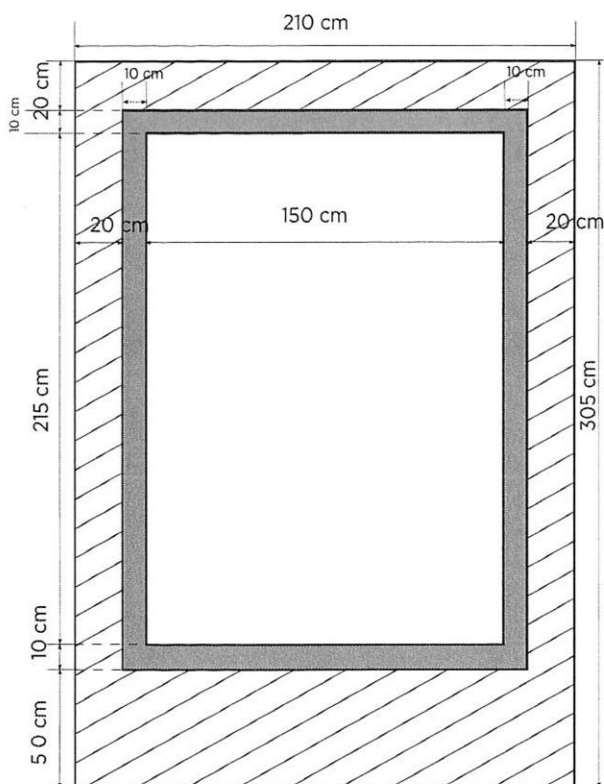
cases à cocher selon les critères

(1) cocher la case correspondante

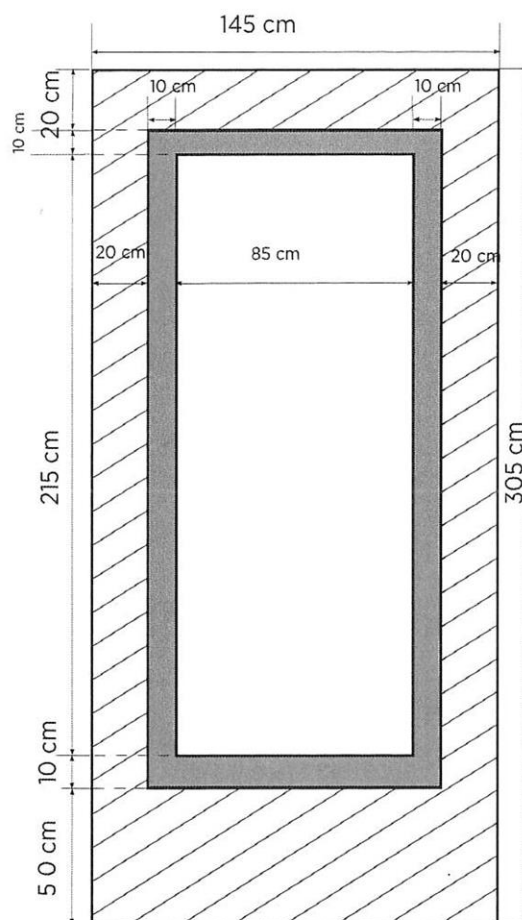
(2) fournir un justificatif prouvant le lien de parenté avec le fondateur de la concession ou l'autorisation de tous les ayants-droit

voir au verso

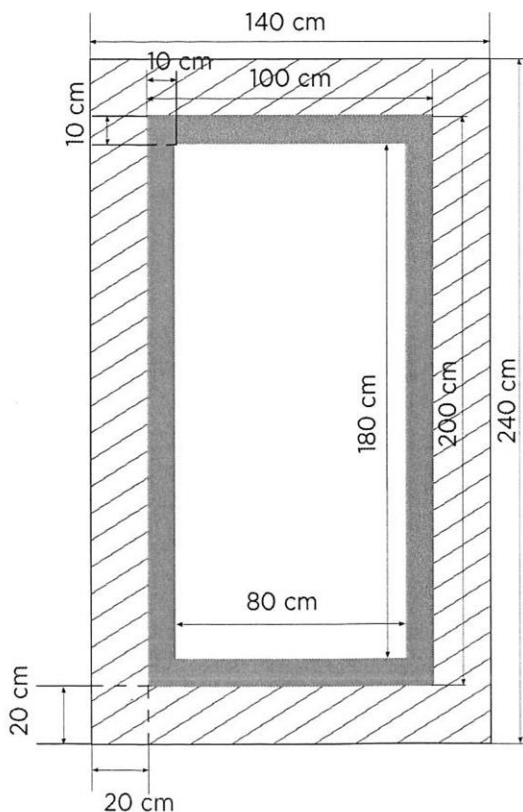
Concession double 4 m²



Concession simple 2,5 m²



Concession pleine terre 2 m² NOUVELLE PARCELLE



Pour les concessions simples ou doubles, la partie hachurée correspond au domaine communal (inter tombe), la partie blanche aux dimensions intérieures et la partie grise aux dimensions extérieures du monument.

Pour les concessions en pleine terre situées dans les nouvelles parcelles, les dimensions de la pierre tombale ou de la ceinture sont 200 cm x 100 cm.

La partie grise correspond aux dimensions de la concession constructible et la partie hachurée au domaine communal (inter tombe).

Dans les parties anciennes du cimetière, les dimensions de la pierre tombale ou de la ceinture seront de 200 cm X 80 cm

Pour rappel, conformément au règlement, la hauteur maximum des monuments ne devra pas dépasser 2m sous tombale.